

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023 A 20H30

**Convocation :** envoyée le 16 novembre 2023.

Le Conseil s'est réuni le jeudi 23 novembre 2023 à 20 heures 30, salle du Conseil.

**Nombre de conseillers :** en exercice 09 - 9 présents - 9 votants

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

#### **Etaient présents :**

MM. : FAVRE André -VLASAK Jean-François - EYER Daniel - LEROY André - HENRION Sébastien - Mmes Mellie FABISZACK – Marielle MUNICH - Aurélie WALDY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, Mme Mellie FABISZACK a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Approbation du PV du dernier conseil**

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

No 2023/11/23/01 : Baux environnementaux sur les terrains communaux

Vu la délibération n°2014101401 du 14 octobre 2014 instituant un droit de préemption urbain dans le périmètre des captages sur la commune,

Vu les nombreuses délibérations décidant d'acquérir des terrains dans le périmètre de protection,

Vu la délibération précédente décidant d'implanter de l'agroforesterie sur les terrains communaux,

Le maire rappelle que la commune a décidé d'acquérir ces nouveaux terrains qui assureront une meilleure protection des sources. Il convient d'établir des baux pour ces parcelles avec des contraintes environnementales qui garantiront la préservation des sols situés dans le périmètre de captage des eaux distribuées pour la consommation des habitants de Loisy.

Cette zone fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) du 9 mars 2012.

Le conseil municipal décide

en complément des prescriptions liées à la DUP :

- d'imposer la location les terrains acquis sous la forme de baux environnementaux pour une période de 9 ans du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2032;

- de fixer le tarif annuel à 80 €/ha. Selon la loi du 2 janvier 1995, les prix de fermage sont basés sur une valeur monétaire (année de référence 1994) et réactualisés chaque année selon un indice de fermage publié au trimestre 4 de chaque année. Le prix annuel de location est à verser au Receveur Municipal au plus tard le 11 novembre pour l'année écoulée ;

- d'établir ces baux avec les exploitants avec des contraintes sur les parcelles en agroforesterie et en partenariat avec la SAFER.

Le locataire devra notamment :

- n'utiliser aucun pesticide de quelque nature que ce soit (synthèse ou naturel);

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

- entretenir régulièrement les arbres plantés par la commune;
- protéger les arbres en cas d'introduction d'animaux dans la parcelle;
- pour les arbres arrivés à maturité, la grume sera vendue au profit de la commune et la moitié du houppier sera conservée par le locataire, l'autre moitié étant réservée à la commune pour la biomasse.

Ces obligations s'imposent à la parcelle, quelle que soit le statut de l'exploitant et même en cas de transfert de l'exploitation.

Les baux seront conclus de gré à gré par acte public.

La commune et les locataires sont soumis pendant la durée du bail aux obligations stipulées au contrat de bail à ferme pour les locations rurales publiées par arrêté préfectoral en application du statut de fermage.

Paiement du fermage

Le preneur devra payer le fermage, chaque année à la date du 11 novembre.

Calendrier de paiement:

\*Pour le SCEA DU CHEMIN DE LA FONTAINE représenté par Mme Céline GIGLEUX, les années culturelles, avec effet rétroactif, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 seront facturées après la signature du bail, soit une somme de 1 952,45 €;

\*Pour l'EARL du Bon Air représenté par Monsieur Amaël GATTAUX , l'année culturelle 2023 sera facturée après la signature du bail, soit une somme de 1086,16 €.;

\*Pour le SCEA de Sainte Genevieve représenté par Monsieur Olivier FRANIATTE , l'année culturelle 2023 sera facturée après la signature du bail, soit une somme de 1042,65 €.;

Sont à la charge du preneur les taxes et charges :

- frais d'enregistrement;
- dépenses afférentes aux voies communales et chemins ruraux : à cet effet, les locataires prendront à leur charge le montant annuel de la redevance versée à l'association foncière.

No 2023/11/23/02 : DEVIS GEOTEC: inspection vidéo et essais de pompage sur forage géothermique existant

Vu le devis de l'entreprise GEOTEC, sise Dynapôle Ludres Fléville, 125 Rue Victor Lemoine, 54710 Ludres du 20 octobre 2023 d'un montant de 10 940€HT concernant l'inspection vidéo et essais de pompage sur forage géothermique existant,

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GEOTEC, sise Dynapôle Ludres Fléville, 125 Rue Victor Lemoine, 54710 Ludres du 20 octobre 2023 d'un montant de 10 940€HT/ 13 128€TTC concernant l'inspection vidéo et essais de pompage sur forage géothermique existant,

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/11/23/03 : DEVIS GEOTEC: étude géotechnique de conception- phase Avant-Projet

Vu le devis de l'entreprise GEOTEC, sise Dynapôle Ludres Fléville, 125 Rue Victor Lemoine, 54710 Ludres du 15 novembre 2023 d'un montant de 3 220€HT concernant une étude géotechnique de conception- phase Avant-Projet,

Le conseil municipal décide

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GEOTEC, sise Dynapôle Ludres Fléville, 125 Rue Victor Lemoine, 54710 Ludres du 15 novembre 2023 d'un montant de 3220€HT/ 3864€TTC concernant une étude géotechnique de conception- phase Avant-Projet

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

No 2023/11/23/04 : Élaboration d'un plan local d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 8 et suivants et L. 103 2;

Le maire présente la raison principale de l'élaboration du PLU : sa mise en compatibilité avec le Scot SUD 54 rendu compatible avec le STRADET Régional (en l'absence de prise de compétence intercommunale);

Le conseil municipal décide

\*DE PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU;

\*QUE l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L. 153 1 du code de l'urbanisme;

\*QUE la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

\*mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du plan local d'urbanisme;

\*réunion et débat public, exposition dans les locaux de la mairie, publication sur le site communal et un registre en mairie disponible à compter du 1er décembre 2023 ;

\* des rendez-vous individuels seront proposés à la demande des habitants et des propriétaires et assurés par le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU;

\*DE demander, conformément à l'article L. 132 5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition;

\*DE donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU et la vectorisation du cadastre au format « Edigéo »;

\*DE solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132 15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil départemental;

\*QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

No 2023/11/23/05 : Remboursement des frais engagés par l'Association Bien Etre et Création

Monsieur le Maire rappelle que l'association Bien Etre et Création à Loisy (BECL) représentée par sa Présidente, Mme FAVRE Elisabeth, sise 16 rue de L'Eglise 54700 LOISY, s'est chargée, lors du repas des Ainés de la commune, le 11 novembre dernier, de la décoration de la salle. 238,71€ de fournitures diverses ont été réglées par l'association,

La facture est annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal décide

DE REMBOURSER, par virement, l'association Bien Etre et Création de Loisy, sise 16 rue de L'Eglise 54700, la somme de 238,71€.

## PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

### ORDRE DU JOUR

- No 2023/11/23/01 : Baux environnementaux sur les terrains communaux
- No 2023/11/23/02 : DEVIS GEOTEC: inspection vidéo et essais de pompage sur forage géothermique existant
- No 2023/11/23/03 : DEVIS GEOTEC: étude géotechnique de conception- phase Avant-Projet
- No 2023/11/23/04 : Élaboration d'un plan local d'urbanisme
- No 2023/11/23/05 : Remboursement des frais engagés par l'Association Bien Etre et Création

Séance levée à 22h30 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 05 décembre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 27 novembre 2023.